



Autorité  
luxembourgeoise  
indépendante de  
l'audiovisuel

**AVIS N° 8/2017  
du 25 septembre 2017**

**du Conseil d'administration  
de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel  
relatif à la demande de la s.à r.l United Media  
visant l'octroi de quatre concessions pour les nouveaux services de  
télévision luxembourgeois par câble et par satellite *Sportklub 7, Sportklub 8,  
Sportklub 9 et Sportklub 10***

Par courrier du 15 septembre 2017, le Service des médias et des communications a demandé un avis de la part de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel par rapport à la demande d'octroi de concessions pour les nouveaux services de télévision luxembourgeois par câble et par satellite *Sportklub 7, Sportklub 8, Sportklub 9 et Sportklub 10*.

Dans sa demande, le fournisseur indique d'une part, que les services susmentionnés seront transmis uniquement à travers des plateformes numériques (« only via digital platforms », p. 13 de la demande du fournisseur) et, d'autre part que la diffusion serait assurée à travers le câble, le satellite et IPTV (p. 14 de la même demande). Le Conseil se demande s'il y a une raison particulière pour différencier entre plateformes numériques et les autres modes de transmission ou si le fournisseur compte le câble, le satellite et l'IPTV parmi les plateformes numériques. Alors que les programmes diffusés par câble et satellite sont réglés par les articles 23 et 21 respectivement de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques et nécessitent une concession, l'IPTV et les plateformes numériques tomberaient sous l'article 23 bis et n'auraient besoin que d'une notification.

L'Autorité relève par ailleurs par le passé des pratiques différentes à l'égard de fournisseurs qui offrent leurs services à travers des modes de transmission différents qui requièrent une concession : certains fournisseurs se voient délivrer autant de concessions que de modes de transmission auxquels ils ont recours, d'autres ne se voient délivrer qu'une seule concession couvrant tous les modes de transmission. Sans exprimer une préférence pour l'une ou l'autre approche, l'Autorité estime utile d'adopter à l'avenir une pratique uniforme.

Après analyse du dossier et sous réserve de la clarification demandée par rapport à la réflexion formulée ci-dessus, l'Autorité émet un avis positif.



Autorité  
luxembourgeoise  
indépendante de  
l'audiovisuel

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 25 septembre 2017, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président  
Claude Wolf, membre  
Jeannot Clement, membre  
Luc Weitzel, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit  
Président